**MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

## RÈGLEMENT NO 2018-3010

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-310 décrétant une dépense 2 173 632$ de incluant les frais contingents et les taxes nettes et un emprunt de 2 173 632$ pour des travaux de reconstruction et pavage d’une partie du Rang 8, des travaux de restauration du pavage existant d’une partie de la route de l’Église, d’un rechargement au Rang 5 et Grande-Ligne et Rang 8.**

**CONSIDÉRANT QU**’une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l’article 1060.1 du Code municipal, d’emprunter des sommes d’argent afin d’acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux **;**

**CONSIDÉRANT QU**’une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l’article 979 du Code municipal, d’imposer une taxe pour le paiement afin d’effectuer des travaux d’infrastructure;

**CONSIDÉRANT** l’article 1061 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l’un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
**a.    Voirie;**b.    Alimentation en eau potable;
c.    Traitement des eaux usées;
d.    Élimination d’un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
e.    Respect d’une obligation prévue dans une loi ou un règlement.
2. Le remboursement de l’emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d’immeubles de l’ensemble du territoire de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de l’allègement de l’article 1061 du Code municipal du Québec ;

 **CONSIDÉRANT QU**’UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil du 5 février 2018;

**CONSIDÉRANT QU**’une présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 5 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Jocelyn Milette et résolu que le présent règlement soit et est adopté et le conseil de Saint-Claude décrète ce qui suit ;

# ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction et de pavage d’une partie du Rang 8 (entre l’intersection ch. Goshen et Route de 249) et rechargement Rang 8 et d’une couche de pavage sur un tronçon de la Route de l’église (intersection Rang 7 jusqu’au dépassement du 263, route de l’église) selon les plans et devis préparés par Monsieur Claude Dorval de la firme WSP, portant les numéros 151-125-26-00 en février 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de son estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil est autorisé à effectuer un rechargement du tronçon du Rang 5 (de l’intersection Route de l’église à la limite de la municipalité en direction de Danville) et chemin Grande-Ligne selon le plan d’intervention MRC du Val Saint-François et l’estimation produite en date du 2016-04-22 majorée des frais, des taxes nettes et les imprévus, annexés au présent règlement comme annexe « B »

Un résumé des estimés est regroupé dans un sommaire « globale des travaux » comme annexe « C »

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 173 632$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 173 632$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement les subventions suivantes :

RIRL-2017-574 Accord de principe 75% des dépenses admissibles reconstruction du Rang 8

TECQ 2014-2018 pavage Rang 8 pour un montant de 503 900$

RIRL-2017-668 en attend de l’Accord de principe 75% des dépenses admissibles pour rechargement Rang 5 et Grande-Ligne.

 Les lettres de la subvention lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « D ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

|  |  |
| --- | --- |
| Adopté à Saint-Claude, ce 5 mars 2018.Hervé provencherMaire | France lavertuDirectrice générale et secrétaire-trésorière |

Transmission aux élus du projet : 1er février 2018

Avis de motion : 5 février 2018

Présentation du projet de règlement : 5 février 2018

Adoption du règlement : 5 mars 2018

Avis référendaire : exception article 1061

Tenue du registre de scrutin référendaire : exception article 1061

Transmission du règlement au MAMOT : 12 mars 2018

Avis d’approbation du MAMOT reçu : 29 mars 2018

Avis d’entrée en vigueur : 19 avril 2018